

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS51

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« II. – L'article L. 2 du code des pensions civiles et militaires est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les personnels du service de santé des armées intégrés dans le cadre d'emplois des personnels de santé des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues à l'article L. 4139-18 du code de la défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conséquence du déplacement de la codification ; précision rédactionnelle.